

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *Les Déménageurs Bretons* en date du 28 mars 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°5 et 7 boulevard de l'Europe, **le mercredi 10 mai 2023 entre 12h00 et 20h00.**

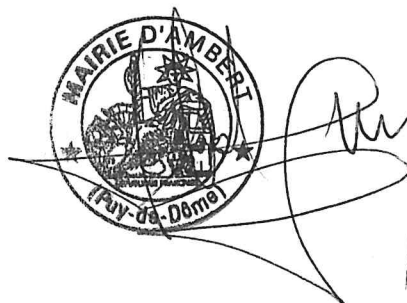
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise *Les Déménageurs Bretons* en date du 28 mars 2023,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, et compte tenu de la configuration des lieux, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des n°6 avenue Maréchal Foch, **le mardi 18 avril 2023 entre 7h00 et 18h00.**

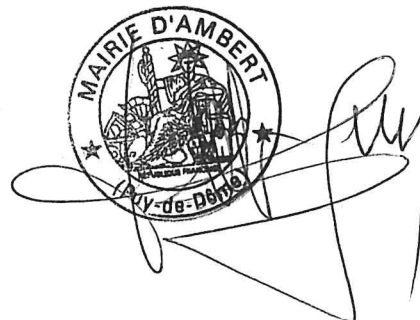
ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 28 mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Déménagements Rivalier,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°7 rue de la Filèterie, et compte tenu de l'étroitesse de la voie, la circulation pourra être interrompue le lundi 24 avril 2023 **entre 8h00 et 18h00**. De ce fait le sens interdit positionné rue de la Filèterie sera neutralisé afin que les riverains puissent circuler dans les deux sens le temps du déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

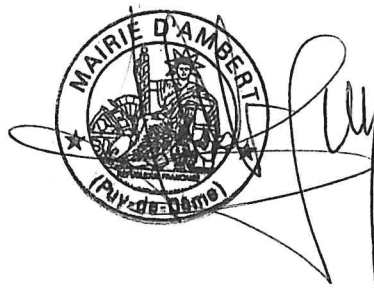
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 mars 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

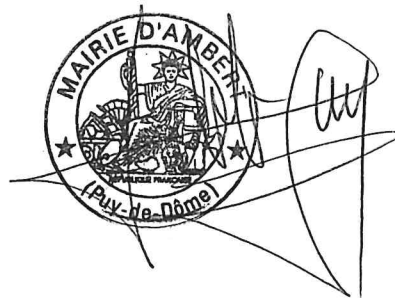
Monsieur le Maire d'Ambert,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'ensemble des textes formant le code de la route,
VU la demande de Monsieur SERVVOUS Tiimo,

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** Afin de permettre la réalisation de travaux et le stationnement de camions toupies au-devant du bâtiment n°38 boulevard de l'Europe (section AM n°106)
- Deux emplacements de stationnement seront réservés au pétitionnaire le vendredi 31 mars 2023 de 8h à 12h.
 - La circulation des piétons restera interdite tout au long du bâtiment concerné, avec mise en place d'un périmètre de sécurité.
- ARTICLE 2 :** Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 Mars 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la demande présentée par la Paroisse St Jean-François Régis en Livradois-Forez,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Mairie d'Ambert autorise la paroisse St Jean-François Régis à allumer un feu afin de célébrer la fête de la Vigile Pascale sur le Parvis de l'Eglise côté Ouest de la place St Jean samedi 8 avril 2023 à partir de 20h30.

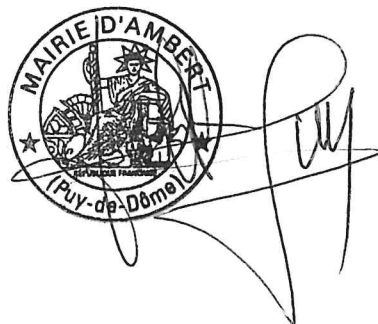
ARTICLE 2 : Des précautions d'usage seront de rigueur afin d'éviter tous dégâts.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 30 mars 2022

Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association « L'Amicale laïque ambertoise »,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « **Chasse aux œufs** », le jardin public *Emmanuel CHABRIER* sera privatisé dans son intégralité **le mercredi 5 avril 2023 de 14h à 17h.**

ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 31 mars 2023

LE MAIRE,
Guy Gorbinet



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par la SAS GRAVIÈRE, représentée par Monsieur David DUARTE

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire communal, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de la RD 996 (ou route de Saint-Amant), comprise entre le carrefour avec la RD 906 (PR 120+954) et la limite d'agglomération (PR 120+770) :

- chaussée rétrécie et circulation alternée à l'aide de feux tricolores,
- dépassement des véhicules en circulation interdit,
- stationnement des véhicules interdit de part et d'autre de la voie.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le vendredi 14 avril à 8h00 et le jeudi 13 juillet 2023 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le jeudi 13 juillet 2023 à 18H00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

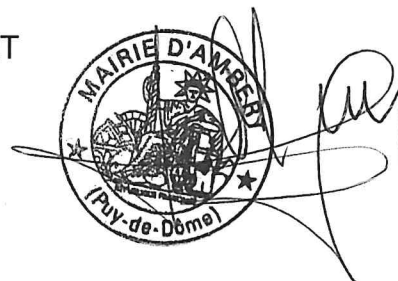
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 avril 2023

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2023-0110

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par le bar LE TOTEM représenté par Mme Danielle MEGAIN à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une terrasse sur une portion de la place de la Pompe,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le bar LE TOTEM, représenté par Mme Danielle MEGAIN, est autorisé dans les fins de sa demande à compter du 31 mars 2023 et jusqu'au 31 octobre 2023, à utiliser le domaine public sur la place de la Pompe dans les conditions suivantes :

- 1) Tous les jours, le bar LE TOTEM aura la libre disposition, pour les besoins de l'exploitation de son commerce, d'une partie de la place de la Pompe appelée « zone habituelle » et dont les délimitations sont jointes en annexe 1.
- 2) L'établissement est autorisé à installer uniquement des tables, chaises, parasols et fauteuils. En cas de besoin d'une installation spécifique, l'établissement devra faire une demande particulière et exceptionnelle.
- 3) Dans un souci d'harmonie de la ville et eu égard à la gratuité du droit accordé, l'établissement a l'interdiction d'installer du mobilier comportant une publicité ou une marque commerciale (affiches, parasols publicitaires, ...) à l'exception du nom commercial de l'établissement.
- 4) Dans le cas de manifestations spécifiques, l'emplacement accordé pourra être modifié en fonction des besoins de la Mairie. Dans ce cas, l'établissement sera prévenu au plus tard la veille à 18H00 des limites provisoires.
- 5) Une bande d'une largeur de 1,05 m devra être laissée vide de tout mobilier afin d'assurer le passage des piétons et particulièrement des personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 2 : Cette installation devra être mobile et disposée de façon à n'occasionner aucune gêne à la circulation en général et aucune dégradation au domaine public. Cet emplacement devra être tenu en constant état de propreté par les utilisateurs. Le nettoyage de l'ensemble de la zone devra être effectué tous les soirs.

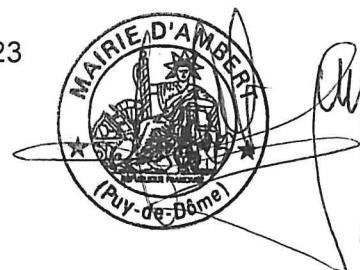
ARTICLE 3 : Le gérant de l'établissement devra veiller au respect de l'ordre public et au repos des riverains. Les musiques et bruits devront ainsi cesser dès 22h.

ARTICLE 4 : Cette autorisation sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si les demandeurs ne se conforment pas aux conditions qui leur auront été imposées.

ARTICLE 5 : Le cas échéant, la demande devra être réitérée chaque année.

AMBERT, le 3 avril 2023

Le Maire,
Guy GORBINET -



AR Prefecture

063-216300038-20230403-AR20230110-AR
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

Plan terrasse
Place de La Pompe
Bar Le Totem



AR Prefecture

063-216300038-20230403-AR20230110-AR
Reçu le 04/04/2023
Publié le 04/04/2023

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Emilie ALIMI,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, trois emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des N°12 et 14 rue de Goye, **le samedi 29 avril 2023 entre 08H00 et 20H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 03 avril 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'EURL BOITHIAS Sébastien,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection de toiture sur le bâtiment sis au n°26 avenue du onze novembre, le stationnement et circulation seront temporairement réglementés de la façon suivante :

- un engin de levage sera autorisé à stationner devant le N°26, avenue du onze novembre et la voie de circulation sera rétrécie
- pendant toute la durée des travaux, en raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur de 8H à 18H au cours de la période comprise entre le jeudi 6 avril à 8h00 jusqu'au vendredi 28 avril 2023 à 18H00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 28 avril 2023 à 18h00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 04 avril 2023
Guy Gorbinet,



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

**-----
A R R E T E**

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Stéphanie Pourtier,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du N°36 boulevard Henri IV, **le mardi 2 mai 2023, entre 8h00 et 17h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 avril 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2023-0115

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise DAUPHIN TP,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sur le réseau public d'eau potable, la circulation sera temporairement interdite au fur-et-à-mesure de l'avancement du chantier sur le chemin de Chanabert, dans sa partie comprise entre les parcelles cadastrées section ZO74/C396 d'une part, et ZO173/ZO36 d'autre part.

Pendant toute la durée des travaux, l'accès aux propriétés riveraines sera maintenu d'une extrémité ou l'autre de la voie.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mercredi 12 avril 2023 à 8h00 et le vendredi 14 avril 2023 à 18h00.

Elles pourront être levées avant le vendredi 14 avril 2023 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 05 avril 2023

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la SAS Raphaël Combris,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un chantier de réfection de toiture, le stationnement des véhicules sera réglementé de la façon suivante :

- Stationnement réservé à l'attention du pétitionnaire sur trois emplacements, au-devant du N°23, rue du Chicot.

ARTICLE 2 : **Ces restrictions seront en vigueur au cours de la journée du mardi 11 avril 2023 entre 8h00 et 18h00.**

Elles pourront être levées avant 18h00, en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, 6 avril 2023

Le Maire-

Guy GORBINET



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande effectuée par Jean-Jacques Liotard, membre du bureau du Festival de la Chaise-Dieu

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er}** : Dans le cadre d'un concert du festival de la Chaise-Dieu organisé dans l'église Saint-Jean, et afin de permettre la livraison des décors et de sécuriser l'entrée des artistes, le stationnement sera règlementé de la manière suivante :
- stationnement réservé aux seuls organisateurs sur une travée des parkings sud Place Saint Jean à partir du samedi 26 août-14H.-
 - stationnement réservé sur une travée de parkings située Parking de la Calandre à partir du samedi 26 août-10H.
 - un camion sera autorisé à stationner sur le parvis de l'église Saint-Jean le temps du déchargement et chargement des décors.
- ARTICLE 2** : La signalisation règlementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3** : Les services de sécurité ne sont pas assujettis aux présentes interdictions.
- ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 7 avril 2023
Le Maire,
Guy GORBINET -



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association Collector-63 représentée par Monsieur Gilles Lacroix,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Afin d'organiser une **brocante le mardi 15 août 2023**, le stationnement sera interdit Place Charles de Gaulle de 5h00 à 20h00.
- ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 avril 2023

Le Maire,
Guy Gorbinet-



**COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association Collector-63 représentée par Monsieur Gilles Lacroix,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin d'organiser une **brocante le dimanche 14 mai 2023**, le stationnement sera interdit Place Charles de Gaulle de 5h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 avril 2023

Le Maire,
Guy Gorbinet-



COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'Association Collector-63 représentée par Monsieur Gilles Lacroix,

ARRÊTE

- ARTICLE 1** : Afin d'organiser une **brocante le dimanche 11 juin 2023**, le stationnement sera interdit Place Charles de Gaulle de 5h00 à 20h00.
- ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux.
- ARTICLE 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 08 avril 2023

Le Maire,
Guy Gorbinet-

